



APPEL A PROJET !

ADOS EN ACTION



Tu veux créer un projet ?
Tu as entre 11 et 17 ans ?
Tu vis dans la région de Valenciennes?



Le STAJ t'accompagne sur l'organisation et le financement de ton projet (jusqu'à 5000€).
Règlement intérieur et dossier de candidature à retirer auprès du STAJ Nord-Artois



SERVICE TECHNIQUE POUR LES ACTIVITÉS DE JEUNESSE
36, RUE DE MONS 59300 VALENCIENNES
Hervé DENHAERYNCK
hervé-denhaerynck@staj.asso.fr
Tél : 03/27/47/29/97
www.staj.asso.fr/nord-artois

REGLEMENT 2020



Préambule

« **Ados en action** » est un dispositif initié par le STAJ en partenariat étroit avec la CAF de Valenciennes.

Il a pour objectif de :

- Favoriser l'**autonomisation des jeunes âgés de 11 à 17 ans** révolus, en les associant à l'élaboration des actions les concernant,
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur **prise de responsabilité**,
- Contribuer à leur **épanouissement** et à leur **intégration** dans la société par des projets favorisant l'**apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation**,

Il propose aux jeunes porteurs de projets un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après.



Critères de recevabilité

ARTICLE 1 :

« **Ados en action** » est accessible à tous les jeunes de **11 à 17 ans** inclus (à la date du comité d'attribution)

ARTICLE 2 :

« **Ados en action** » est ouvert aux jeunes domiciliés sur les communes situées sur le territoire de la région de Valenciennes :

- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole¹
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut²

ARTICLE 3 :

Le projet présenté dans le cadre du dispositif « **Ados en Action** » devra intégrer, au-delà des critères d'âge et de domiciliation, les conditions suivantes :

- Il s'appuie en premier lieu sur un accompagnement du ou des jeunes par un adulte référent (professionnel, membre de la famille...). Le STAJ pourra intervenir en complément de cet accompagnement, voire assurer ce rôle dans sa globalité pour les jeunes qui ne peuvent s'appuyer sur des structures/personnes ressources dans la proximité de leur territoire de vie.

- Il associe les parents. A minima, les familles seront informées des projets mis en place par le ou les jeune(s)

¹ CAVM

² CAPH

Une rencontre entre les jeunes et le chargé de mission jeunesse au STAJ, devra impérativement être programmée en amont du dépôt de dossier.

Le projet présenté devra porter sur l'un des champs suivants :

- La citoyenneté et l'animation locale : *amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnels, lutte contre les exclusions, égalité des chances,...*
- La solidarité internationale : *aide d'urgence, éducation au développement,...*
- Les projets de départs en vacances et de loisirs : *projets favorisant la mobilité, de découverte,...*
- Les projets culturels et sportifs : *montage d'une pièce de théâtre, d'une exposition, création d'un journal, ciné-débats,...*

Pour chaque projet, le jeune ou le groupe de jeunes doit être clairement impliqué dans l'organisation, la réalisation, et l'évaluation du projet (ce critère sera apprécié au regard de l'âge des jeunes)

Sont exclus du dispositif « Ados en action » :

- Les projets inscrits dans un cursus scolaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel
- Les projets de formation (BAFA, permis de conduire,...)
- Les projets se limitant à des activités dites de consommation (parc d'attraction, bowling, karting,...)
- Les projets à caractère politique, religieux, ou sectaire
- Les projets avec de fortes similitudes avec les précédents déjà déposés par le groupe ou la structure
- Si la structure a déjà déposé deux dossiers dans l'année (voir article ci-dessous) *

*Ces projets pourront faire l'objet d'une dérogation sur la base d'un argumentaire envoyé par écrit, au référent du dispositif (M.DENHAERYNCK Hervé), au minima 1mois avant la date du comité d'attribution retenue.

Cas particulier :

Dans certains cas, des projets doivent être soumis au jury d'attribution afin qu'il statue sur la recevabilité ou non. Ces cas particuliers peuvent être :

- Les projets avec de fortes similitudes avec les précédents déjà déposés par le groupe ou la structure
- Les sélections à des événements sportifs (championnat de France, sélections, coupe,...)
- Si la structure a déjà déposé deux dossiers dans l'année (voir article 4 ci-dessous)

Cette décision de soumettre le projet au jury revient au référent du dispositif à savoir Monsieur Hervé DENHAERYNCK.

ARTICLE 4 :

Une structure ne pourra solliciter la bourse Ados en Action, **plus de deux fois par an**. À titre exceptionnel, une dérogation pourra être sollicitée pour le dépôt d'un 3ème projet. Dans ce cas de figure, une fiche synthétique du projet devra être transmise au référent du dispositif et la commission se positionnera sur la recevabilité ou non du projet.

Cette fiche devra être complétée et renvoyée un mois avant le passage en commission.

Les jeunes peuvent bénéficier de plusieurs bourses « Ados en Action » dans la mesure où les projets sont clairement différents et/ou une véritable évolution est constatée dans la prise de responsabilité.

ARTICLE 5

Des actions d'autofinancement sont indispensables. Le STAJ peut également vous orienter vers d'autres dispositifs financiers pour cofinancer votre projet

En tout état de cause, la participation financière sollicitée au dispositif « ados en action » ne pourra excéder 60% du budget total du projet .

La subvention accordée ne pourra excéder 5 000 euros en fonction du projet (voir article 14)



Montage du projet

ARTICLE 6

Les porteurs de projets devront obligatoirement être accompagnés par un adulte référent (professionnel, membre de la famille,...). Dans le cas, où cet accompagnement s'avérerait complexe (éloignement géographique, horaires incompatibles,...), le STAJ pourra être contacté afin d'assurer cet accompagnement (avant, pendant, après) soit dans ses propres locaux soit, directement sur le territoire de vie des jeunes.

ARTICLE 7 :

Le projet devra obligatoirement être présenté sur le dossier de candidature type du dispositif.

Vous pouvez obtenir le dossier de candidature aux coordonnées qui suivent :

STAJ Nord- Artois

36, rue de Mons

59300 Valenciennes

03 27 47 29 97

herve-denhaerynck@staj.asso.fr

Personne contact : Herve Denhaerynck

Ou sur notre site internet :

staj.nordartois.free.fr

Le dossier de candidature et le calendrier des commissions vous sera communiqué dès lors qu'un premier contact sera établi avec M. Hervé Denhaerynck

ARTICLE 8 :

Le dossier complet devra être envoyé, selon les dates prévues de dépôt de dossier au :

STAJ Nord/Artois – 36, rue de Mons – 59300 Valenciennes

Hervé Denhaerynck

Ou par mail : herve-denhaerynck@staj.asso.fr

ARTICLE 9 :

Le projet doit être à l'initiative d'un jeune ou d'un groupe de jeunes.

Avant de solliciter le dispositif, les jeunes ou la structure d'accompagnement doit prendre contact avec le référent du dispositif afin de vérifier la recevabilité du projet.

Les porteurs du projet devront s'inscrire dans une véritable démarche en assurant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet avec l'aide d'un adulte référent.

La restitution et le partage d'expérience suite à la réalisation du projet est une obligation dans le cadre du dispositif (atelier d'écriture dans une structure éducative, une représentation dans un établissement une exposition)



Le jury et comité d'attribution

ARTICLE 10 :

Les porteurs de projets devront obligatoirement présenter leur projet lors d'un comité d'attribution composé à parité de représentants associatifs et institutionnels (délégation de l'état, collectivités). Attention, le projet ne peut pas être en cours de réalisation au moment du comité d'attribution.

ARTICLE 11 :

La décision de passage en comité d'attribution revient au correspondant du dispositif au STAJ Nord/Artois après la vérification de la faisabilité technique et financière du projet, du respect des critères du dispositif, de la réception du dossier finalisé et complet soumis par le/les porteurs de projets, et comprenant :

- Le dossier de candidature, incluant l'ensemble des annexes
- La photocopie de la carte d'identité de chaque jeune
- Les références de la structure à laquelle sera édité le chèque en cas d'acceptation de la demande de financement
- Tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (note de synthèse, article de presse, devis, photos,...

Pour Les projets collectifs, au moins 50% des jeunes devront être présents lors du comité d'attribution.

ARTICLE 12 :

Composition du jury d'attribution :

- Un représentant de la CAF du Nord
- Un collège associatif (représentants d'associations de jeunesse, centres sociaux...)
- Un collège institutionnel (collectivités, services déconcentrés de l'état...)
- Des jeunes ayant déposé un dossier « Ados en Action » et ayant été suivi et financé à ce titre
- Le STAJ (voix consultative)

<i>Date de limite de dépôt de dossier</i>	<i>Commissions</i>
Mercredi 5 Février 2020	Mercredi 19 Février 2020
Mercredi 4 Mars 2020	Mercredi 18 Mars 2020
Mercredi 8 Avril 2020	Mercredi 22 Avril 2020
Mercredi 6 Mai 2020	Mercredi 20 Mai 2020
Mercredi 10 Juin 2020	Mercredi 24 Juin 2020
Vendredi 11 Septembre 2020	Mercredi 23 Septembre 2020
Mercredi 7 Octobre 2020	Mercredi 21 Octobre 2020
Mercredi 4 Novembre 2020	Mercredi 18 Novembre 2020
Mercredi 9 Décembre 2020	Mercredi 23 Décembre 2020



Aide financière accordée

ARTICLE 13 :

Le comité d'attribution, organisé par le STAJ Nord/Artois, est souverain. Il peut décider :

- D'accorder un avis favorable à la demande de subvention (5000 euros maximum)
- D'émettre un avis favorable sous réserve de la transmission de pièces complémentaires (devis, engagement des partenaires...)
- De reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information.
- De refuser le projet

Le comité d'attribution appréciera les projets selon les critères suivants :

- L'implication des jeunes : dans toutes les phases du projet (avant, pendant, après). Le jury tiendra compte de l'âge des jeunes pour apprécier au mieux le degré d'implication de ces derniers.

- L'utilité sociale du projet : Une attention particulière sera accordée par le jury à tout projet qui dépasse le seul intérêt particulier pour une perspective d'intérêt général (création de liens intergénérationnels, solidarité locale et internationale,...)
- Les retombées sur le plan local : la mobilisation des acteurs locaux, la communication sur le projet, la restitution du projet

ARTICLE 14 :

La subvention pour les projets qui servent en premier l'intérêt particulier des jeunes (projets de vacances, week-end découverte...) est plafonnée à 1000€ et ne pourra représentée plus de 60% du budget du projet.

La subvention pour les projets d'intérêt général et d'utilité sociale (solidarité locale et internationale, création de liens intergénérationnels, projets en direction de la population...) est plafonnée à 5000€ et ne pourra représenter plus de 60% du budget total.

Point de vigilance : les frais de personnels et de fonctionnement de la structure accompagnatrice ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

ARTICLE 15 :

La décision est notifiée par écrit dans les trois jours qui suivent le comité d'attribution. Un chèque bancaire représentant 80% de la bourse obtenue sera joint à la notification. **Les 20% restant seront versés sur production du bilan et la valorisation de ce dernier lors d'un comité d'attribution.**



Le suivi et la réalisation du projet

ARTICLE 16 :

Les porteurs de projet devront signer une convention d'engagement qui régit les points suivants :

- L'utilisation effective de la bourse
- Le délai de réalisation du projet
- La présentation d'un rapport financier et écrit

ARTICLE 17:

Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an suite à la réception de la notification d'attribution de la bourse, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du correspondant du dispositif au STAJ Nord/Artois.

Le rapport d'activité et financier du projet devra être remis au correspondant du dispositif **dans les deux mois**, à compter de la réalisation finale du projet et présenté devant le comité d'attribution dont les prochaines dates seront communiquées dans les meilleurs délais aux porteurs de projet.

ARTICLE 18 :

Les porteurs de projet s'engagent à tenir informé le correspondant du dispositif au STAJ Nord/Artois de tout changement apporté au projet (report de dates, modification du contenu) ou à sa situation personnelle (changement d'adresse,...)

Suite à la notification d'attribution de la bourse, les porteurs de projet pourront continuer à bénéficier d'un soutien technique et méthodique pour la mise en œuvre de leur projet.

ARTICLE 19 :

Solliciter la bourse Ados en Action, représente également des engagements :

- Les référents des jeunes porteurs de projets s'engagent à compléter un formulaire en ligne qui vise à mesurer l'impact du projet chez le jeune.
- Les jeunes s'engagent à présenter et valoriser leurs projets durant lors d'un temps d'échange sur l'engagement et l'initiative des jeunes

ARTICLE 20 :

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le correspondant du dispositif peut demander la restitution de la bourse attribuée, par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures.

ARTICLE 21:

Toutes les situations non prévues dans ce règlement seront tranchées par le comité d'attribution en charge de l'instruction des demandes de bourses.

Tout différent sera réglé en premier lieu à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Dispositif « Ados en Action »

Correspondant : Hervé Denhaerynck

STAJ Nord- Artois

36 rue de Mons

59300 Valenciennes

Tel : 03 27 47 29 97 – Fax : 03 27 46 83 97

herve-denhaerynck@staj.asso.fr

www.staj.asso.fr/nord-artois/

